Départment fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la police fedpol

Office central pour les explosifs et la pyrotechnie

Canton.							iprès de l'a de votre ca	
Original pour	le vendeur	☐ Copie	pour l'acquéreur/l'au	utorité				
catégories F La présente a	F4 et T2 (art utorisation fait	. 47, a aussi o	e mise à	ce sur le l'acquisitio	s explo			ues des
NOM DE L'ENTREPR			·	Sièg	e / N° du R mmerce::	Registre		
Rue:				NPA	/ Lieu:			
REQUÉRANT / re	eprésentant disp	osant d'u	ne procuration (à re	emplir seuleme	nt si le requé	rant n'est pas	le titulaire du per	mis d'emploi)
NOM:				Prénc	m:			
Lieu d'origir	ne:			Date	de naiss	ance:		
Rue:				NPA /	Lieu:			
Tél.:				Tél. n	nobile:			
				E-ma	il:	·		
<u> </u>	itulaire du permis	d'emploi						
NOM:				Prénd				
Lieu d'origir	ne:				de naiss	sance:		
Rue:					/ Lieu:			
Tél.:					nobile:			
E-mail:		_		N° de	permis:	:		
Formation complémentaire:				-	Groupe d'utilisa- teurs:			
POINT DE VENT	E							
Point de ve	nte:							
BUT / LIEU / DA	TE / HEURE DE L	'UTILISA	TION					
But et lieu de l'utilisation:								
Date et heure de	l'utilisation:							
LIEU / DURÉE D	E L'ENTREPOSA	GE						
Description	précise:							
ASSURANCE RE	SPONSABILITÉ	CIVILE	OUI	☐ NO				
DÉSIGNATION D	ES ENGINS PYR	OTECHN	IQUES		Avec	formulair	e compléme	entaire
Nombre de pièces	Désignation		Calibre	Poids MNC	Poids brut	Catégorie		

REQUÉRANT / confirme que ces données sont exactes									
Lieu et date:	Timbre et signature du requérant:								
DÉCISION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE									
REMARQUES / RÉSERVES									
CANTON (Bureau armes et explosifs)									
Lieu et date:	Timbre et signature de l'autorité cantonale compétente:								
COMMUNE									
Lieu et date:	Timbre et signature de l'autorité communale compétente								
PRÉFECTURE									
Lieu et date:	Timbre et signature de l'autorité préfecture:								
Valable jusqu'au: (une année au maximum)	Emolument en CHF: (émolument conformément à l'art. 113 OExpl)								

REMARQUES

- Toute personne qui aura fourni des données inexactes ou incomplètes essentielles à l'octroi d'une autorisation de mise à feu ou qui aura utilisé une autorisation de mise à feu octroyée sur la base de telles données fera l'objet de sanctions pénales.
- Les engins pyrotechniques des catégories F4 et T2 ne peuvent pas être remis à des personnes de moins de 18 ans.
- Avant toute remise, la personne à qui l'engin pyrotechnique est remis doit décliner son identité et attester qu'elle est habilitée à retirer l'engin à la place de l'utilisateur.
- La présente autorisation de mise à feu doit être conservée par le vendeur et l'acquéreur durant dix ans.
- L'acquéreur ne peut pas transmettre les engins pyrotechniques.
- Il convient de respecter impérativement les prescriptions de protection et de sécurité de la loi fédérale du 25 mars 1977 sur les substances explosibles (loi sur les explosifs) ainsi que les mesures de protection figurant sur les emballages et les modes d'emploi.
- Il convient de respecter impérativement les prescriptions fédérales en matière de transport des marchandises dangereuses par voies de circulation (SDR pour le transport par la route, RS 741.621; RSD pour le transport par chemin de fer, RS 742.401.6). Documents disponibles auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), 3003 Berne).
- D'éventuelles interdictions demeurent réservées dans tous les cas.